

Secrétariat CER-N
Législation TVA
Administration fédérale
des contributions
3003 Berne

Lausanne, le 26 septembre 2013

13.435 Contre-projet indirect à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!»

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

La FRC reconnaît qu'il existe une inégalité de traitement, dont on peine à saisir la justification, entre les denrées alimentaires vendues dans le cadre de la restauration traditionnelle, qui sont actuellement taxées au taux normal, et les aliments «à l'emporter» qui sont taxés au taux réduit.

Elle salue la recherche d'une solution à ce problème, mais relève toutefois que la solution préconisée par le contre-projet pose de nombreux problèmes lors de son application.

La taxation selon la température de l'aliment pour les prestations «à l'emporter» amène en effet des questions de délimitations, puisqu'une denrée qui pourrait être consommée chaude ou froide pourrait par exemple être taxée selon deux taux différents.

De même, on peut se demander à quel taux sera soumis un aliment contenant autant des denrées froides que des denrées chaudes (comme exemple, un ramequin chaud accompagné de salade).

Enfin et surtout, le passage du taux réduit au taux normal dans la restauration «à l'emporter» déboucherait sur une augmentation du prix des produits dans ce secteur, ce qui est totalement inacceptable pour la FRC.

Pour toutes ces raisons, la FRC **s'oppose** au contre-projet, tel que proposé.

Comme alternative, le passage des denrées alimentaires vendues dans le cadre de la restauration traditionnelle au taux réduit serait sans nul doute la plus favorable aux consommateurs, **pour autant que cette baisse soit entièrement répercutée sur le prix final** et que **la perte de rentrées fiscales ne soit pas compensée par une hausse du taux dans d'autres domaines sensibles**. Il nous est pourtant difficile de soutenir cette option car l'expérience française et belge a montré qu'une baisse de la TVA n'est pas transmise aux consommateurs et que ce sont les marges augmentent.

Une autre piste envisageable pour corriger cette inégalité de traitement pourrait être que le secteur des prestations «à l'emporter» s'acquitte d'une taxe spécifique relative au littering engendré par ses déchets.

En effet, beaucoup d'emballages et de vaisselle non réutilisable issus de la restauration «à l'emporter» finissent malheureusement dans l'espace public.

Afin d'inciter les entreprises à s'améliorer, cette taxe devrait être combinée avec des incitations fiscales positives pour récompenser les efforts entreprises

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général



Aline Clerc
Responsable
alimentation, agriculture
et environnement